



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_01_04

Portant réglementation pour la mise en place des emplacements de freefloating sur la commune du Haillan

La Maire de la Commune du Haillan,

VU les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2132-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article R116-2 du Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code de commerce,

VU le Code pénal,

VU la délibération 08/20 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions tel que prévu par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 386/2021 portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain,

CONSIDERANT que pour favoriser les mobilités alternatives et décarbonées ainsi que l'intermodalité, il importe de déployer un service de micro-mobilité en libre-service ou freefloating, de réserver des emplacements de stationnement dédiés aux engins concernés (vélos, trottinettes et scooters électriques) et de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que la Direction de la Signalisation de Bordeaux-Métropole est missionnée pour mettre en place la signalisation pour les emplacements de stationnement dédiés au freefloating sur le territoire de la commune du Haillan,

CONSIDERANT les modifications et les nouveaux emplacements requis,

ARRETE

Article 1 : Modifications

Cet arrêté annule et remplace L'AM2022-11-371 en date du 28 novembre 2022.

Article 2 : Dispositions générales

Les emplacements suivants sont réservés au stationnement des engins de freefloating selon les conditions précisées ; ils feront l'objet d'une signalisation spécifique par la Direction de la Signalisation à compter du 28/11/2022 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- ✓ Centre-ville :
 - Sur le parvis du CCAS, situé au 135 avenue Pasteur : emplacement pour trottinettes et vélos. Le stationnement des scooters y est interdit.
 - Place de stationnement en face du 39 rue Los Héros, située après le passage piéton, objet d'une mise en conformité : emplacement pour vélos, trottinettes et scooters.

- ✓ Intermodalité avec le réseau TBM :
 - Arrêt du Bus express « Rue du Médoc » : emplacement pour vélos, trottinettes et scooters sur une place de stationnement du parking à l'angle de l'allée des Roseaux et de l'avenue Pasteur.
 - Entrée de ville Nord, intermodalité avec la ligne de bus 84 : emplacement pour trottinettes et vélos sur le parvis de l'espace de la Sablière, au 57 rue du Médoc, dans le prolongement des arceaux vélos actuels. Le stationnement des scooters y est interdit.

- ✓ Zone d'activité économique
 - Au droit de l'entreprise Sapim Inox, au niveau du 83 rue de la Morandière et en amont de l'intersection avec la rue Galilée : emplacement pour vélos, trottinettes et scooters.

- ✓ Quartier Parc Sainte Christine
 - Au droit du 51 avenue de Paris sur une place de stationnement : emplacement pour vélos, trottinettes et scooters.
 - Au droit du 10 rue de Bussac sur une place de stationnement : emplacement pour vélos, trottinettes et scooters.

Article 3 : Signalisation

La Direction de la Signalisation de Bordeaux Métropole sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Exécution

Madame la directrice générale des services, la police municipale de la commune du Haillan et la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole - Le Haillan
- Direction de la Signalisation de Bordeaux Métropole
- POLICE NATIONALE - Eysines
- Sapeurs-pompiers
- Police municipale du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Services techniques du Haillan
- Service Transition Ecologique
- Keolis
- Info Trafic

Fait au Haillan, le 20 JAN. 2025

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

